

RESOLUTION SUR LES MERCENAIRES

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa quatrième session ordinaire à Kinshasa, Congo, du 11 au 14 septembre 1967,

Résolue à sauvegarder et à faire respecter l'intégrité et la souveraineté des Etats membres,

Considérant que l'existence des mercenaires constitue une grave menace pour la sécurité des Etats membres,

Reconnaissant la responsabilité sacrée et solennelle qui lui incombe d'épargner aux générations présentes et futures le fléau des haines et des conflits raciaux,

Consciente des risques de la présence des mercenaires, qui ferait naître inévitablement des sentiments violents et destructeurs et mettrait en danger la vie des étrangers se trouvant sur le continent,

1. CONDAMNE énergiquement l'agression perpétrée par les mercenaires contre la République démocratique du Congo ;
2. EXIGE que les mercenaires qui se trouvent actuellement au Congo oriental (Bukavu) quittent immédiatement le territoire du Congo, éventuellement avec l'aide des organismes internationaux compétents ;
3. INVITE tous les Etats membres, au cas où cette offre généreuse ne serait pas acceptée, à prêter leur appui sans réserve et toute l'assistance en leur pouvoir au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans ses efforts pour mettre fin aux agissements criminels perpétrés par ces mercenaires ;
4. INVITE L'ONU à condamner de telles pratiques illégales et immorales et à prendre des mesures immédiates pour les éliminer ;
5. LANCE UN APPEL urgent à tous les Etats du monde pour qu'ils promulguent des lois faisant du recrutement et de l'entraînement de mercenaires sur leurs territoires un crime passible de sanctions, de manière à dissuader leurs citoyens de s'enrôler comme mercenaires.